

Sainte-Thérèse, le 24 avril 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 3669-3679, rue Hochelaga, lot 3 362 939 à Montréal

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Lettre du 31 août 1998, 2 pages
2. Lettre du 22 avril 1999 incluant le visa, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j.(6 pages)



Le 31 août 1998

NETTOYEUR HENRI
3669, HOCHELAGA
MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W 1J3

N/Réf. : 7610-06-01-0416800

Objet : Programme temporaire de crédit d'impôt pour le remplacement des machines de nettoyage à sec au perchloroéthylène

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous aimerions vous rappeler que la date d'échéance pour participer au programme de remplacement des machines de nettoyage à sec donnant droit à un crédit d'impôt est le 31 décembre 1999. Le gouvernement du Québec vous a fait parvenir, au début de 1998, un dépliant d'information sur les modalités pour bénéficier du programme en vigueur.

Le but du programme est de réduire les émissions de perchloroéthylène (PERC) provenant des activités de nettoyage à sec. Le perchloroéthylène étant un produit hautement toxique, on se doit de limiter son usage. En effet, le PERC dans les ateliers de nettoyage à sec se retrouve généralement dans les vapeurs dégagées à l'atmosphère ainsi que dans les résidus liquides et solides. Ces émissions sont susceptibles de porter atteinte à la santé des gens et à la qualité de l'environnement.

De plus nous tenons à vous informer que le ministère de l'Environnement et de la Faune procède actuellement à la révision du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r. 20). Cette révision aura pour conséquence que toute machine de nettoyage à sec utilisant le perchloroéthylène (PERC) comme solvant devra être de type étanche réfrigéré. La date pour la mise en vigueur des nouvelles normes est à déterminer. Toutefois, le 1^{er} janvier 2001 est la date actuellement envisagée.

...2



Donc, si vous exploitez actuellement une machine à transfert ou en circuit fermé, non réfrigérée utilisant le PERC comme solvant, il serait avantageux pour vous de profiter du programme actuellement en vigueur.

Pour toutes questions relatives à ce programme, vous pouvez communiquer avec monsieur Ronald Parent, ingénieur, au numéro suivant : (514) 873-3636, poste 256 ou madame Lucie Baril-Matthieu au numéro suivant : (514) 873-3636, poste 259.

Veillez, agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



GC/RP/nl

Gérard Cusson
Chef du Service industriel



Le 22 avril 1999

Monsieur Mario Salerno
Gestion Mario Salerno inc.
Faisant affaires sous la raison sociale de
Nettoyeur Henri
3669, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1J2

N/Réf. : 7610-06-01-0416800

Objet : Visa pour le remplacement de machines de nettoyage à sec

Monsieur,

Nous avons complété l'étude de votre demande parvenue à nos bureaux le 21 avril 1999 concernant l'objet mentionné en titre.

Vous trouverez, ci-joint, le visa 0287 attestant que la nouvelle machine est admissible au programme de crédit d'impôt pour le remplacement des machines de nettoyage à sec.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le chef du Service industriel,

Gérard Cusson

GC/LBM

p.j. (1)

Direction régionale de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662



VISA

Crédit d'impôt remboursable — Machine de nettoyage à sec

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	
Nom de l'établissement GESTION MARIO SALERNO INC. NETTOYEUR HENRI	Nom de l'exploitant MARIO SALERNO
Adresse (N°, rue, ville, code postal) 3669 HOCHELAGA MTL PQ H1W 1J2	Ind. rég. N° de téléphone 514 521-7818
Numéro de déclaration d'immatriculation (numéro d'identification aux fins fiscales) 1,0,0,9,3,1,0,8,2,3	

DESCRIPTION DE LA NOUVELLE MACHINE	
Nom du fournisseur art. 23-24	Nom du représentant du fournisseur (s'il y a lieu)
Marque et modèle	Numéro de série
Capacité de nettoyage kg 30 lbs	Date de livraison LE 24 MARS '99
Lieu de mise en service (adresse de l'établissement) GESTION MARIO SALERNO INC. (NETTOYEUR HENRI) 3669 RUE HOCHELAGA (MTL. QUE.) H1W 1J2	
S'il s'agit d'une machine usagée, préciser :	
Dernier utilisateur (nom de l'établissement)	Adresse de l'établissement
L'année de fabrication	

DESCRIPTION DE LA MACHINE REMPLACÉE	
Marque et modèle art. 23-24	Numéro de série
Capacité de nettoyage kg 20 lbs	Date d'acquisition MARS 91
Lieu d'utilisation (adresse de l'établissement) NETTOYEUR HENRI 3669 HOCHELAGA PQ MTL	
Utilisation prévue de la machine remplacée MACHINE REMISE À CALMEK POUR ÊTRE DÉTRUITE	

DESCRIPTION DU PARC DE MACHINES EXISTANTES DE L'ACHETEUR				
Excluant la machine remplacée, décrire s'il y a lieu les autres machines de nettoyage à sec utilisées par l'acheteur (si l'espace est insuffisant, noter les renseignements sur une feuille et annexer à la présente demande)				
Marque et modèle	Numéro de série	Capacité kg lbs	Lieu d'utilisation (adresse de l'établissement)	Date d'acquisition
AUCUNE				

ATTESTATION DE L'ACHETEUR	
<p>MISES EN GARDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le présent visa ne vise qu'à déterminer la qualification de la nouvelle machine acquise. Il ne constitue pas en soi une garantie de l'obtention d'un crédit d'impôt. Le visa pourra être révoqué dans l'éventualité où il serait démontré que sa délivrance a été fondée sur de fausses déclarations ou des renseignements inexacts. 	
<p>Je déclare que tous les renseignements fournis et les documents annexés sont exacts et complets. De plus, j'autorise le représentant du ministère de l'Environnement et de la Faune à communiquer avec le vendeur de la machine relativement à la présente demande.</p>	
Signature de l'acheteur <i>[Signature]</i>	Date 99 04 19

DÉLIVRANCE DU VISA		
Le ministère de l'Environnement et de la Faune atteste que l'acquisition de cette machine permet de passer à une technologie moins polluante. À cet égard, il délivre un visa attestant qu'il s'agit d'une machine de la catégorie suivante :		
<input type="checkbox"/>	Machine admissible ne consommant pas de perchloroéthylène (VISA A)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Machine admissible consommant moins de perchloroéthylène (VISA B)	
Nom du représentant du MEF	Signature	Date d'émission
COSSON GÉRARD	<i>[Signature]</i>	99 04 19

Annexer une copie du contrat écrit d'acquisition de la machine et une description des caractéristiques techniques de la machine